



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Séance extraordinaire du 21 juin 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 21 juin 2021 à 18h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2
M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3
M. Victor Boutin, conseiller siège 4
Vacant, siège 5
M. Yves Roy, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy. Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3.1 Mot de bienvenue et Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jacques Soucy déclare ouverte la séance extraordinaire du 21 juin 2021.

En vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, le conseil d'une municipalité est tenu de siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à en prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme les vidéoconférences ou en personne.

En vertu d'un arrêté ministériel émis le 26 avril 2020, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

3.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avis de convocation transmis le 18 juin et qu'ils y renoncent;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par Jérôme Fournier l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 2- ADMINISTRATION**
 - 2.1 Autorisation de paiement du décompte progressif no.1 – Réfection de la rue Brennan
 - 2.2 Autorisation de paiement du décompte progressif no.2 – Prolongement des services – rue de la Coopérative
- 3- LEVÉE DE LA SÉANCE**

2106-135

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. ADMINISTRATION

2.1 Autorisation de paiement du décompte progressif no.1 – Réfection de la rue Brennan

ATTENDU la résolution numéro 2103-52 octroyant le mandat à la firme Giroux & Lessard Ltée pour les travaux de réfection de la rue Brennan;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 1 pour les travaux exécutés jusqu'au 28 mai 2021;

ATTENDU QUE le montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10%;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'ingénieure mandaté par la Municipalité;

2106-136

À CES CAUSES, il est proposé par Yves Roy résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 441 535,87 \$ (taxes incluses) à Giroux & Lessard Ltée dans le cadre des travaux de réfection de la rue Brennan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Autorisation de paiement du décompte progressif no.2 – Prolongement des services – rue de la Coopérative

ATTENDU la résolution numéro 2009-162 octroyant le mandat à la firme Giroux & Lessard Ltée pour les travaux de prolongement des services – rue de la Coopérative;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 1 pour les travaux exécutés jusqu'au 28 mai 2021;

ATTENDU QUE le montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10%;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'ingénieure mandaté par la Municipalité;

2106-137

À CES CAUSES, il est proposé par Gaston Vachon résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 114 356.76\$ (taxes incluses) à Giroux & Lessard Ltée dans le cadre des travaux de prolongement des services – rue de la Coopérative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

2106-138

À 18H34 , il est proposé par Jérôme Fournier, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jacques Soucy, maire

Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière